

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
19	17	2	19

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq du mois de juin,
à 19h15,
le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire,
sous la présidence de Georges CURT, Maire.

Date de la convocation : **29 mai 2026**

Membres présents à la séance : ALLARDET André, BOUILLET Christian, BOURDEAU Pierre-François, CORNATON Fabrice, CURT Georges, DEMONQUE Charlotte, DIETCHEN Coralie, DUPIN Sandrine, DO-OHANA Roméo, DORMANT Agathe, LUQUIN Stéphanie, MAURICIO David, MOUCHETTE Aline, ORENGA Sylvain, SICARD Alain, THOINON Catherine, VAN VOORTHUYSEN Thierry.

Membres excusés : GUICHARD Christelle – Pouvoir à André ALLARDET, VIOUSASSE Nathalie – Pouvoir à Fabrice CORNATON.

Secrétaire de séance : Thierry VAN VOORTHUYSEN

N° de l'acte : DEL.2026.06.05.05

Objet : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC) permettant de prévoir la possibilité d'exercer des compétences déléguées par une autre collectivité territoriale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-20 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC) modifiés par arrêté préfectoral du 19 décembre 2025 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCRAPC en date du 05 mars 2026 approuvant la modification de ses statuts ;

Madame Agathe Dormant, rapporteuse, rappelle que considérant que cette modification vise à permettre à la communauté de communes d'exercer des compétences déléguées par une autre collectivité territoriale ou un établissement public, notamment la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de conventions de délégation de compétence ;

Considérant que cette évolution statutaire est nécessaire pour sécuriser juridiquement l'exercice des compétences en matière de mobilités (mobilités partagées, solidaires, actives et transport à la demande) ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres ont trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification de la délibération n° C_2026_030, à savoir à compter du 23 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon telle qu'adoptée par le conseil communautaire du 5 mars 2026 ;
- ACCEPTE l'insertion de l'article suivant dans ses statuts : « Dans les conditions et modalités prévues par les dispositions du code général des collectivités territoriales, complétées le cas échéant par d'autres dispositions législatives ou réglementaires, la communauté de communes peut conclure des conventions de délégation de compétence avec une collectivité territoriale ou un établissement public. La compétence déléguée par convention est exercée au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante. »
- MANDATE Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet, à la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon et aux services compétents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Georges CURT

